



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information jeunesse

Question écrite n° 49558

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les difficultés financières auxquelles sont confrontés les centres régionaux « d'information jeunesse ». Ce réseau a pour mission d'accueillir tous les jeunes pour les informer gratuitement, les accompagner dans leurs démarches d'information et leur offrir des services concrets en adéquation avec leurs besoins. Cette information peut porter tout à la fois sur les études, la formation, l'emploi, l'insertion sociale, la mobilité européenne, les aides aux projets individuels qui leur permettent de se construire, l'engagement citoyen, les loisirs, les sports, le logement, la santé, etc. Les membres du réseau « information jeunesse », à l'instar du centre « information jeunesse » d'Alsace, sont très préoccupés par la réduction des financements qui risque d'être consécutive à la mise en place de la révision générale des politiques publiques (RGPP). Compte tenu de la participation de ce réseau à l'accès à l'indépendance et à l'expression de la citoyenneté des jeunes, il lui demande quelles sont ses intentions concernant l'évolution des financements accordés à ces centres qui réalisent une véritable mission de service public.

Texte de la réponse

L'information des jeunes est une mission d'intérêt général clairement inscrite dans les priorités du haut-commissaire à la jeunesse. Aussi, grâce au label information jeunesse que ses services délivrent aux structures qui remplissent le cahier des charges associé, l'État garantit à tous les jeunes l'accès à une information respectant les principes de la charte de l'information jeunesse : qualité, impartialité, accueil anonyme et gratuit. Par ailleurs, l'État participe aux côtés des collectivités territoriales au financement des centres régionaux information jeunesse (CRIJ). L'action engagée par le Gouvernement pour la maîtrise des dépenses publiques conduit l'ensemble des administrations à se recentrer sur le cœur de leurs priorités. Si les crédits inscrits en loi de finances initiale 2009 pour l'information jeunesse ont enregistré une baisse de 5,7 % par rapport à 2008, la fonction de centres de ressources des CRIJ à l'égard des réseaux régionaux des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ) a été cependant préservée pour maintenir la qualité de l'information dont bénéficient les jeunes. Un suivi individualisé des CRIJ est par ailleurs effectué par les services régionaux de l'État afin de mobiliser à l'échelon territorial les partenariats nécessaires pour pérenniser les services rendus par le réseau information jeunesse.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49558

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4740

Réponse publiée le : 22 décembre 2009, page 12351